

DECISION N°2022-09

Objet : Tarifs de location des salles polyvalentes

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;
 Vu la délibération n°2022_11_41 du 07 novembre 2022 modifiant les conditions de location des salles communales les week-ends ;

DECIDE

Article 1 :

	Salle Icare Forfait journée 8h30 à 19h00	Salle Icare Forfait week-end Samedi 8h30 au dimanche 19h	Salle Cnossos Forfait week-end Samedi 14h00 au lundi 8h30
Particuliers lumbinois	150 €	500 €	50 €
Particuliers non lumbinois	240 €	800 €	
Associations lumbinoises	<u>Manifestation ouverte :</u> Gratuit	<u>Manifestation ouverte :</u> Gratuit	<u>Manifestation ouverte :</u> Gratuit
	<u>Manifestation fermée :</u> 150 €	<u>Manifestation fermée :</u> 500 €	<u>Manifestation fermée :</u> 500 €
Associations non lumbinoises	<u>Manifestation ouverte :</u> Gratuit	<u>Manifestation ouverte :</u> Gratuit	
	<u>Manifestation fermée :</u> 240 €	<u>Manifestation fermée :</u> 800 €	

Article 2 :

La salle Icare est louée dans les conditions définies par la délibération n°2022_11_41 du 07 novembre 2022.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023

ID : 038-213802143-20221230-2022_09-DE



Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 30 décembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.